

**SCoT****D'AUTAN ET DE COCAGNE****Comité syndical du SCoT d'Autan et de Cocagne  
du jeudi 13 février 2025**Espace Ressources \_ Le Causse Espace d'Entreprises – Castres  
**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2025/03****Avis sur le projet de modification n°1 du SRADDET Occitanie**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Alain VAUTE, Président, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne s'est réuni à l'Espace ressources – le Causse Espace d'Entreprises, à Castres

**Participants**

Afférents au Conseil : 37 titulaires et 37 suppléants

Présents : 25

Procurations : 3

Votants : 26

Date convocation : 7 février 2025

**Présents**

Titulaires	Suppléants
<b>Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet</b>	
	Mme Marie-Françoise BLANC
	Mme Leïla ROUDEZ
M. Bernard ESCUDIER	
	Mme Christel AIZE
M. Didier PHILIPOU	
M. Vincent COLOM	
M. Olivier FABRE	
M. Francis MATHIEU	
M. Alain VAUTE	
<b>Communauté de communes du Sor et de l'Agout</b>	
M. Jacques ARMENGAUD	
M. Jean-Louis HORMIERE	
Mme Annette VEITH	
M. Jean-Luc ALIBERT	M. Francis CESCATO
M. Jean-Luc BALAROT	
M. Jean-Dominique PUJOL	
Mme Marie-Rose SEQUIER	
Mme Dominique COUGNAUD	
M. Patrice BIEZUS	
<b>Communauté de communes Thoré Montagne Noire</b>	
M. Jacques BARTHES	
Mme Marie-Claude GLORIES	
M. Gérard CAUQUIL	
M. Michel CASTAN	Mme Danièle ESCUDIER
M. Daniel PEIGNE	
<b>Délégués titulaires ayant donné pouvoir</b>	
M. Pascal BUGIS a donné pouvoir à M. Alain VAUTE	
M. Christian AZEMA a donné pouvoir à M. Vincent COLOM	
M. David CUCULLIERES a donné pouvoir à Didier PHILIPOU	

Pouvoirs non valides : 0

Accusé de réception en préfecture  
081-200003184-20250213-DEL\_2025-03-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2025  
Date de réception préfecture : 14/02/2025

---

**Délibération n° 2025/03****Avis sur le projet de modification n°1 du SRADDET Occitanie**

---

Par courrier du 3 décembre 2024, la Présidente de la Région Occitanie a sollicité le SCoT Autan Cocagne, en tant que Personne Publique Associée, pour avis sur le projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires-SRADDET Occitanie.

Considérant que le SRADDET est un document de planification et d'aménagement du territoire dont les objectifs doivent être pris en compte dans les Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans de Déplacement Urbain, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Cartes Communales, les Plans Climat Air Energie Territorial et les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Considérant que l'inscription des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols dans le rapport d'objectif du SRADDET et non dans le règlement induit que le taux d'effort relève de la « prise en compte » et non de la notion de « compatibilité ».

Considérant que les règles du SRADDET s'imposent par compatibilité aux schémas, plans et programmes précités.

Monsieur le Président rappelle que la loi climat et résilience du 22 août 2021 impose l'intégration dans le SRADDET d'objectifs chiffrés portant sur 4 volets que les documents d'urbanisme locaux doivent décliner. Aussi la Région Occitanie a engagé en date du 9 février 2023 une procédure de modification dudit schéma qui porte sur 4 volets :

- foncier
- logistique
- aéroportuaire
- déchet

Le SCoT d'Autan et de Cocagne est principalement concerné au titre du volet foncier et n'a pas de remarques particulières à formuler sur les autres volets.

Sur le volet foncier, le taux de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 63% a été attribué au SCoT d'Autan et de Cocagne sur la base de 7 critères, dont 3 prépondérants dans la modulation des taux à savoir les dynamiques démographiques et économiques, l'équilibre du territoire, les efforts de sobriété foncière déjà réalisés.

Monsieur le Président déplore le constat suivant :

Le littoral en Occitanie sature notamment par une attractivité subie. Les Métropoles poursuivent leurs croissances démographiques et économiques élevées à la fois par une dynamique interne et leur attractivité ; elles ont fait des efforts pour limiter la consommation foncière mais le levier de la densité atteint ses limites.

Dans le même temps des territoires comme le SCoT Autan Cocagne et d'autres en Occitanie souhaitent accueillir des habitants au regard de leurs nombreuses possibilités.

Accusé de réception en préfecture 081-200003184-20250213-DEL_2025-03-DE Date de télétransmission : 14/02/2025 Date de réception préfecture : 14/02/2025
--

Après les crises économiques, les efforts pour redresser l'économie font de ces territoires de véritables bassin d'emploi : présence d'entreprises industrielles et tertiaires de qualité, nombreux emplois en internes et des actifs qui viennent de l'extérieur. Les atouts sont nombreux au niveau de l'habitat, paysages, cadre de vie, ressources naturelles, tourisme, équipements...

Ces territoires ne sont pas des bétonneurs mais sont préoccupés pour accueillir de la population et des emplois après avoir fait de gros efforts pour avoir des projets cohérents.

La perspective de priver certains SCoT de capacité de développement **ne permet pas le rééquilibrage affiché dans le SRADDET. C'est le cas pour le SCoT AC dont le taux d'effort de réduction de consommation d'espace est de 63% au moment où ce bassin d'emploi va être enfin plus accessible suite à l'arrivée de l'autoroute.**

Le Président ayant exposé,

Il est proposé au comité syndical :

- de prendre acte de la trajectoire de sobriété foncière
- de souligner l'insuffisance de rééquilibrage dans le SRADDET pour des SCoT comme celui d'Autan et de Cocagne
- de donner un avis sur le projet de modification n°1 du SRADDET Occitanie

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

POUR : 5                      CONTRE : 8                      Abstention : 12                      Ne prend pas part      1  
au vote :

- prend acte de la trajectoire de sobriété foncière
- souligne l'insuffisance de rééquilibrage du SRADDET pour des SCoT comme Autan Cocagne
- donne un avis défavorable sur le projet de modification n°1 du SRADDET Occitanie

**Fait et délibéré à Castres, le 13 février 2025**

Le-la secrétaire de séance,



Pour extrait conforme

**Le Président,**

**Alain VAUTE**



Accusé de réception en préfecture  
081-200003184-20250213-DEL\_2025-03-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2025  
Date de réception préfecture : 14/02/2025